



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 077-217704949-20230406-DELIB2023_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/03/2023
Date d'affichage	23/03/2023
Nombre de conseillers :	
En exercice.....	23
Présents.....	14
Votants.....	20
Réf : 2023-022	
Objet :	
	RH : Création d'un CDD pour la Maison de l'Enfant
	Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été rendue exécutoire le
	Le Maire, A. MOMON

Le six avril deux mille vingt trois à 20 h 30,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Éric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Pascale PALARD, Nicolas POUZET, Sébastien DERREUMAUX, Geneviève DARGNAT.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN,
Hermann TYNDAL pouvoir à Éric SAINT SEBASTIEN,
Valérie BOCQUEL pouvoir à Brigitte GOUYON,
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Sébastien DERREUMAUX,
Nassima VIGUIER pouvoir à Clément ROCU,
Gerty EMBOULÉ pouvoir à Daniel DESSOGNE

Absent(s) :

Alain GUYONNET,
Sébastien PELLERIN,
Maud THOURY

Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2023-022 – RH : Création d'un CDD pour la Maison de l'Enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Entendu Brigitte GOUYON, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires,

- Informer l'Assemblée délibérante qu'un agent a été recruté à la Maison de l'Enfant dans le cadre d'un contrat aidé. Ce contrat se termine le 5 juin 2023 ;
- Préciser que cet agent envisage de débiter une année d'apprentissage en collaboration avec la commune pour obtenir un diplôme d'un niveau supérieur dans le domaine de l'animation ;
- Expliquer que cet agent donne entière satisfaction dans le cadre de ses missions ;
- Proposer la création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à partir du 6 juin 2023, et ce, jusqu'au 5 novembre 2023, sur un grade d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Demander au Conseil municipal d'approuver ce recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois à compter du 6 juin 2023.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 07/04/2023


Le Maire,
A. MOMON

The image shows the official seal of the Municipality of Vernou-la-Celle-sur-Seine (Seine-et-Marne) on the left. To its right is a blue ink signature that loops around the text 'Le Maire,' and 'A. MOMON'.

Secrétaire de séance : Michel DOYEN